

Vente

Par M. & Mad. Bondon à M. & Mad. Rollier

Le 13 Février 1873.

3 Février 1873



Vente

Par devant M^e Leclerc, Notaire
à Pleurtuit, Arrondissement de Saint-Malo, dépar-
tement d'Ille et Vilaine, soussigné;

A comparu:

Madame Eugénie Klingart, épouse de
Monsieur Eugène Bondon, capitaine au
long cours, demeurant ensemble, et domiciliés
à la Navrette, commune de Saint-Lunaire;

« Agissant en privé nom et comme
« mandataire générale et spéciale de son mari,
« suivant acte reçu par M^e Licher, Notaire
« à Bordeaux, le vingt-huit mars mil huit
« cent soixante-six, dont le brevet original
« dûment enregistré et légalisé est annexé
« à un acte reçu par le Notaire soussigné le
« vingt-six mars mil huit cent soixante-
« huit, enregistré. »

Laquelle a, par ces présentes, vendu:
à Monsieur Jean Baptiste Rollier, capitaine
au long cours et à Madame Marie Reine Klingart,
son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble
et domiciliés au bourg et en la commune de Saint-
Lunaire à ce présents et acceptant:

La mitoyenneté du mur séparant le jardin
de la Navrette appartenant à Monsieur Bondon

et la quantité de terre, acquise par Monsieur et
Madame Poillier avec Monsieur et Madame
Touchet suivant contrat reçu par le Notaire
soussigné, en date de ce jour et qui sera présentée
à l'enregistrement avec le présent dans lequel
meut il sera pratiqué une porte de communication
faite à frais communs entre les comparants et dans
l'endroit désigné par eux; laquelle porte sera fermée
à la première demande de l'une des parties intéressées
et aux frais de celui qui en demandera la
suppression.

Prise

La présente vente est faite pour et moyennant
la somme de Cent Francs que Madame
Bordon reconnaît avoir reçu de Monsieur et
Madame Poillier et lui en consent quittance
sans réserve.

Le tout ainsi voulu, requis et consenti par
les comparants.

Dont acte:

Fait et passé commune de Saint-Lunaire
en la demeure de Monsieur et Madame
Poillier, en présence de Messieurs Jean Guillaume
Poussel, secrétaire de mairie, et Auguste
Godfroy, sans profession, tous deux témoins.

du présent, demeurant et domiciliés commune
de Pleurtuit;

L'an mil huit cent soixante-treize,

Le treize Février;

Avant de clore, le notaire soussigné a
donné lecture aux parties des articles douze et
treize de la loi du vingt cinq août mil huit cent
soixante-onze et ce conformément à ce dernier
article

Et après lecture faite, les comparants ont
signé avec les témoins et le Notaire.

Signé: E. Bondon nie Kingant, J. Rollier,
M^{rs} Rollier, A. Godfroy, Roussel et
Leclerc Notaire.

Enregistré à Dinard le vingt un
février mil huit cent soixante treize folio 5
L^{re} C^{te} 7; Reçu cinq francs cinquante
centimes décimes un franc dix
centimes.

Signé: Héroult.

Pour Expédition conforme.

Julien